

## PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 13 OCTOBRE 2015

### **Approbation de la séance du Conseil Municipal du 1<sup>er</sup> Septembre 2015**

**Thierry CHAPUT** : nous avons parcouru le compte rendu, je n'ai pas trouvé de choses erronées ; néanmoins il y a des choses incomplètes et des choses oubliées. Les débats sont incomplets. Par conséquent nous allons voter contre (13 pages pour un conseil municipal d'1h30 c'est un peu léger).

**Jean-Marc MORVAN** : que doit-on rajouter dans le compte-rendu ?

**Thierry CHAPUT** : comme je l'ai dit, il n'y a pas de choses erronées, ce sont les débats qui manquent.

**Jean-Marc MORVAN** : l'important c'est que le compte-rendu reflète la réalité des débats.

**Philippe MANIEL** : il y a tellement de choses à modifier, c'est une conception générale du compte-rendu qui est orienté. Maintenant nous allons établir nos propres comptes-rendus qui seront exhaustifs.

**Jean-Marc MORVAN** : je viens de le dire l'important c'est que le compte-rendu reflète la réalité. Prenons par exemple le choix du transporteur : nous avons travaillé en toute légalité. Vous nous avez signalé que l'on aurait dû appeler les entreprises. Si on appelle les entreprises, on n'est pas dans la légalité. Alors soyons sérieux ! Le compte-rendu indique que nous sommes conformes avec la réglementation en vigueur, cela reflète bien la réalité des débats.

**Thierry CHAPUT** : Philippe MANIEL avait proposé de travailler avec Marie-Martine VIGIER pour comprendre comment avaient été calculés les coûts pour Ste Anne.

**Jean-Marc MORVAN** : mais personne n'a appelé pour prendre rendez-vous.

**Marie-Martine VIGIER** : vous avez dit que vous prendriez rendez-vous ; ce n'était pas à moi de prendre rendez-vous.

**Jean-Marc MORVAN** : maintenant je vous propose de voter le compte-rendu

**VOTE :**      **pour : 18**              **contre : 5**              **abstention : 0**

**SIGNATURE DE LA CONVENTION COMMUNALE DE COORDINATION DE LA POLICE MUNICIPALE D'ORCINES ET DE LA GENDARMERIE DE CHAMALIERES** : Vu l'avis favorable du Procureur de la République, le Conseil Municipal a approuvé la mise en œuvre de la convention communale de coordination Police Municipale et Gendarmerie de Chamalières

**VOTE :** **pour : 23**    **contre : 0**    **abstention : 0**

**Jean-Marc MORVAN** : concernant cette convention une grande partie est déjà effective avec la Gendarmerie. Je vous rappelle que le policier municipal embauché en 2010 avait effectué 15 ans dans la Gendarmerie au PSIG (Peloton de Surveillance et d'Intervention de la Gendarmerie) à Riom. Cette convention va permettre de l'équiper, après l'accord qui nous a été donné par le Procureur de la République, d'un armement de catégorie B. A savoir un bâton télescopique, une bombe lacrymogène et un pistolet à impulsion électrique. Le policier municipal effectuera les formations nécessaires à cet équipement de catégorie B.

**Denis CHEVILLE** : pourquoi cette convention n'a pas été finalisée plus tôt, voire même au moment de son recrutement.

**Jean-Marc MORVAN** : il n'y avait pas forcément la demande à l'époque et les événements de début janvier ont accéléré la convention avec la Gendarmerie et le besoin d'un équipement de catégorie B de notre policier.

**Philippe MANIEL** : dans la convention, article 1<sup>er</sup>, on parle de diagnostic local de sécurité.

**Jean-Marc MORVAN** : il n'y a pas eu un diagnostic écrit.

**SIGNATURE DE LA CONVENTION A TITRE PRECAIRE ET REVOCABLE POUR L'UTILISATION D'UN LOGEMENT SUR LE SITE DE L'ANCIEN CAMP MILITAIRE DE LA FONTAINE DU BERGER** : approbation de la mise en œuvre de la convention à titre précaire et révocable pour l'utilisation d'un logement sur le site de l'ancien camp militaire de La Fontaine du Berger. **VOTE :** **pour : 23**  
**contre : 0**    **abstention : 0**

**Jean-Marc MORVAN** : aujourd'hui, concernant le Camp de la Fontaine du Berger, tout est régularisé

**DECISION MODIFICATIVE N° 3 BUDGET COMMUNE** : Elle s'équilibre en fonctionnement à 5201 €

**VOTE :** **pour : 18**    **contre : 5**    **abstention : 0**

**DECISION MODIFICATIVE N° 2 BUDGET ASSAINISSEMENT** : Elle s'équilibre en fonctionnement à 650 €

**VOTE :** **pour : 18**    **contre : 5**    **abstention : 0**

**EXONERATION EXCEPTIONNELLE DE LA TAXE D'AMENAGEMENT** :

**Marie-Martine VIGIER** : cette délibération est reportée au prochain conseil car on s'oriente vers une subvention à verser au TREC qui a été destinataire d'une demande de Taxe d'Aménagement.

**Jean-Marc MORVAN** : pourquoi nous proposons de reporter la délibération ? Pour pouvoir être exonérée, l'association doit être considérée d'Utilité Publique, ce qui n'est pas le cas de l'Association du TREC. Donc contrairement à ce qui a été proposé en Commission des Finances et suite aux informations recueillies des Services de l'Etat, nous nous orientons vers une subvention exceptionnelle du montant total de la taxe d'aménagement à la place d'une exonération.

**Philippe MANIEL** : la Commission des Finances a eu lieu il y a quatre jours, tu dis exactement l'inverse.

**Jean-Marc MORVAN** : je viens d'expliquer pourquoi et la proposition d'exonération n'est pas légale. Nous avons eu la réponse des services de l'Etat tardivement sur le critère « d'utilité publique ». L'important est de ne pas se mettre dans l'illégalité. Nous passerons cette délibération au prochain Conseil Municipal

**DEMANDE SUBVENTION POUR L'AGRANDISSEMENT ET LA REHABILITATION DE LA MAIRIE** : Il convient de déposer une demande de subvention auprès du Conseil Départemental pour l'agrandissement et la réhabilitation de la mairie. Les bases de la subvention se divisent en deux :

- Travaux exclusivement Mairie :  $1\ 350\ 381 \times 25\ \% = 337\ 595\ \text{€}$
- Travaux de l'office de tourisme intégré dans la mairie :  $46\ 084 \times 25\ \% = 11\ 521\ \text{€}$

soit une subvention totale de :  $349\ 116\ \text{€}$

**VOTE** : pour : 18    contre : 5    abstention : 0

**Jean-Marc MORVAN** : le permis de construire passera à la prochaine commission d'urbanisme et parallèlement nous envoyons les demandes de subvention pour ensuite lancer la consultation des entreprises.

**Philippe MANIEL** : nous allons voter contre, nous le rappelons à nouveau. Vous vous élevez contre la baisse des dotations de l'Etat. Est-ce que des prévisions ont été faites suite aux conséquences de ces baisses de dotations et est-ce que malgré cela on va se lancer dans ce projet que nous considérons disproportionné et qui va endetter lourdement la commune. Doit-on maintenir le projet à ce niveau qui ne nous paraît pas indispensable.

**Jean-Marc MORVAN** : depuis le début, ce projet n'a jamais été exagéré par rapport aux surfaces. Concernant la question de savoir si ce projet est indispensable, il est surtout important de se projeter dans l'avenir. Il est indispensable que nous ayons une mairie digne de ce nom qui correspondra aux besoins des Orcinois, à l'accessibilité répondant aux normes des personnes à mobilité réduite et surtout adaptée aux besoins du personnel qui aujourd'hui ne dispose pas de locaux adaptés. D'autre part nous n'avons pas attendu aujourd'hui pour anticiper l'avenir. Nous avons finalisé le Plan Local d'Urbanisme qui permet d'accorder de nombreux permis de construire donc des rentrées financières qui permettent notamment de compenser partiellement la baisse des dotations de l'Etat.

Le prix du projet de la mairie n'a pas changé il est à 1,7 millions d'euros TTC.

Si nous sommes inscrits à l'UNESCO en juin prochain, ce sera 20 à 30 % de touristes étrangers en plus sur notre territoire. Donc il est important d'accueillir comme il se doit ces touristes.

**Philippe MANIEL** : malgré les perspectives négatives de l'avenir doit-on maintenir ce projet ?

**Jean-Marc MORVAN** : oui

**Philippe MANIEL** : alors nous voterons contre.

**Jean-Marc MORVAN** : nous considérons que ce projet est un besoin pour les Orcinois

**APPROBATION DE L'AVANT PROJET POUR LE REMPLACEMENT DE LA STATION D'EPURATION AU VILLAGE DE SOLAGNAT** : le village de Solagnat dispose d'une station d'épuration de type filtre à sable. En 2005, des aménagements avaient été réalisés sur cette station. Ils ont consisté à la plantation de roseaux afin de décolmater les filtres à sable et favoriser leur aération. Aujourd'hui, la station d'épuration semble à nouveau obsolète et saturée. Les filtres sont de nouveau colmatés et la station doit être by passée.

Après examen des différentes possibilités, il apparaît que la station d'épuration de type filtres plantés de roseaux est le dispositif épuratoire le mieux adapté au contexte : du type de réseau (pseudo-séparatif), de la place disponible, des exigences du milieu récepteur, des contraintes d'exploitation

L'estimation financière de la station d'épuration de Solagnat s'élève à 203 026 € HT et que nous pouvons déposer une demande subvention auprès du Conseil Départemental et de l'Agence de l'Eau Loire Bretagne.

- Conseil Départemental  $203\ 026\ \text{€} \times 30\ \% = 60\ 907,80\ \text{€}$
- Agence de l'Eau Loire Bretagne  $203\ 026\ \text{€} \times 35\ \% = 71\ 059,10\ \text{€}$

Soit un montant global de subvention de 131 966,69 € - **VOTE** : pour : 23    contre : 0    abstention : 0

**Clotilde BERTIN** : il faut agir rapidement afin de ne pas laisser perdurer cette situation

## **APPROBATION DE L'AVANT PROJET DE L'AMENAGEMENT DE L'ASSAINISSEMENT A SARCENAT ET DEMANDE DE SUBVENTION**

A suite de la réalisation d'un diagnostic de fonctionnement du réseau d'assainissement collectif réalisé en 2004, la commune d'Orcines a confié à SAFEGE une mission de maîtrise d'œuvre en vue de la mise en place d'un système de traitement des eaux usées sur le hameau de Sarcenat. La station actuelle est une station de type lit bactérien, construite en 1973 et dimensionnée pour le traitement de 400 Equivalents Habitants. Les visites sur le terrain ont permis de relever plusieurs dysfonctionnements ou problèmes au niveau de cette station. Le schéma directeur d'assainissement réalisé en 2005 par SAFEGE proposait deux solutions pour faire face à ces différents problèmes. La première solution consisterait à remplacer la station, la seconde serait le raccordement du réseau existant au réseau de CLERMONT-COMMUNAUTE, situé en contrebas de la Clinique du Grand Pré (environ 1100 ml). En 2012, la commune a réalisé des travaux d'assainissement sur le village de Sarcenat afin de diminuer les apports d'eaux claires parasites. A la vue des différents éléments, la solution du raccordement sur le réseau de CLERMONT-COMMUNAUTE semble être la meilleure solution, au niveau financier comme au niveau technique (pas de surveillance des rejets, pas d'entretien de STEP). Le dossier d'avant projet a été dressé en ce sens par la Société SAFEGE ENVIRONNEMENT, avec une estimation financière de la dépense qui s'établit à 292 600 €. Le taux maximum du Conseil Général est de 20 % avec un montant de travaux plafonné à 200 000 € HT, soit une subvention maximum de 40 000 € et le taux maximum de l'agence de l'eau Loire Bretagne est de 35 % avec un montant de travaux plafonné à 286 000 € HT, soit une subvention maximum de 100 100 €

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**Denis CHEVILLE** : en 2013 il y avait eu un refus ? et Clermont-Communauté n'avait pas répondu ?

**Jean-Marc MORVAN** : je relance la clinique mais également Clermont-Communauté afin que nous puissions nous raccorder sur le réseau qui va à la station des trois rivières.

**Denis CHEVILLE** : lors de la commission, nous avons évoqué la demande de subvention pour les travaux d'AEP formulée en 2014. Y-a-t-il eu un refus ?

**Jean-Marc MORVAN** : pas en tant que tel. Notre dossier est recevable, mais le Conseil Départemental n'avait plus de fonds à compter de juin et notre dossier a été mis en attente. Nous devons seulement renouveler notre demande cette année, sous forme d'une simple lettre de relance.

## **NOMINATION D'UN ADOJOINT TECHNIQUE DE 2<sup>ème</sup> CLASSE**

**Jean-Marc MORVAN** : cette délibération a été retirée de l'ordre du jour car nous avons constaté que sur le tableau des postes pourvus et vacants celui de Nicolas MONNET était resté vacant suite à la réussite et nomination sur le grade d'agent de maîtrise. Le nouvel agent peut donc être nommé à partir de cette délibération d'ouverture du poste d'adjoind technique de 2<sup>ème</sup> classe. Nous n'avons que son arrêté de nomination à faire.

## **SIGNATURE DE LA CONVENTION POUR DEBOISEMENT SOUS LA LIGNE ELECTRIQUE AERIENNE CHAMPRADET – ENVAL SUR UN TERRAIN SECTIONAL « HABITANTS DU CHEIX, LA BARAQUE, VILLENEUVE, BELLEVUE**

Présentation de la convention portant décompte de déboisement d'élargissement U6 sous la ligne électrique aérienne Champradet – Enval sur un terrain sectionnal appartenant aux habitants « du Cheix, la Baraque, Villeneuve, Bellevue » cadastré AL 105 Trémoux, AL 99 Trémoux, AP 236 La Cheyre de Villars. Le Conseil Municipal doit donner son accord au nom de la section du Cheix, La Baraque, Villeneuve, Bellevue, pour la réalisation des travaux de déboisement. RTE versera à la commune une indemnité de 330 €

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**BILAN FINANCIER DE LA FETE PATRONALE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION** : Il est proposé que la commune verse à l'association ORCINES ANIMATION une subvention de 4 000 € afin de contribuer financièrement aux divers frais engagés par celle-ci pour l'organisation de la Fête patronale qui s'est déroulée les 28, 29 et 30 Août dernier.

**VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**COMPLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC A SOLAGNAT, MONTRODEIX, TERNANT, LE GRESSIGNY** : Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **COMPLEMENT D'ECLAIRAGE PUBLIC A SOLAGNAT, MONTRODEIX, TERNANT, LE GRESSIGNY.**

Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 14 000,00 € HT dont 6755,14 € à la charge de la commune. **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

**ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT ROUTE DES DOMES – TR1 (VILLAGE DE FONTANAS)** : Il y a lieu de prévoir la réalisation des travaux d'éclairage public suivants : **ECLAIRAGE PUBLIC SUITE AMENAGEMENT BT ROUTE DES DOMES – TR1**

**(VILLAGE DE FONTANAS).** Un avant-projet de ces travaux a été réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Electricité et de Gaz du Puy de Dôme auquel la commune est adhérente. L'estimation des dépenses correspondant aux conditions économiques actuelles s'élève à 49 000,00 € HT et dont 24 457,23 € à la charge de la commune. **VOTE : pour : 23 contre : 0 abstention : 0**

## **L'ordre du jour étant épuisé, la parole est aux conseillers municipaux**

**Philippe MANIEL** : au niveau des cars scolaires l'abonnement à 145 € n'existe plus. Maintenant il est de 225 €, soit 80 € de plus. Pouvez-vous faire quelque chose auprès du SMTC ?

**Jean-Marc MORVAN** : La décision ne nous appartient pas. Elle est du ressort du Conseil Départemental et du SMTC. La commune doit adhérer à la « tarification solidaire » pour un coût de 2400 € et pourtant les tarifs sont plus élevés.

**Paulette MANRY** : le SMTC nous a répondu que cette nouvelle tarification permettait aux élèves d'aller sur toutes les lignes du réseau, alors qu'avant leur abonnement ne leur permettait que d'aller d'Orcines à la station de leur établissement scolaire.

**François BONJEAN** : je vous rappelle que les 6 et 13 décembre prochains, se déroulent les élections régionales. Pensez à vos disponibilités pour la tenue des bureaux de vote